Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du S.I.P. ASBL

Le présent ROI est édicté conformément à l'article 2 des statuts. Aucun article des statuts ne peut être contredit par le ROI. En cas de conflits entre statuts et le présent règlement, seuls les statuts font foi.

Le ROI a pour but de régir le fonctionnement de notre association S.I.P. ASBL, en des termes clairs et faciles à comprendre, dans l'intérêt de l'association, et de chacun des membres.

Tous les membres sont tenus de respecter les statuts et le ROI, sous peine d'encourir des sanctions ou même l'exclusion. La procédure d'exclusion relève des statuts.

Toute sanction prise à l'égard d'un mineur d'âge sera portée à la connaissance de l'autorité parentale responsable.

§1 ADMINISTRATION

- 1.1. Pour pouvoir prendre part aux activités de plongée du SIP, le membre doit être en ordre de cotisation et de visite médicale, conformément aux règles de la ligue de plongée « LIFRAS ». Par exception, trois baptêmes maximum peuvent être effectués en piscine en l'espace d'un mois maximum, par des personnes n'ayant jamais plongé dans le cadre de la LIFRAS.
- 1.2. Le membre communiquera au secrétaire du club ses coordonnées exactes, et veillera à l'informer de tout changement.
- 1.3. Les membres peuvent être acceptés à partir de l'âge de 8 ans. De 8 à 13 ans inclus, ils font partie de la section enfants, dès 14 ans ils passent à la section adulte.
- 1.4. Le Conseil d'administration peut accepter ou refuser l'inscription d'un nouveau membre, et n'a pas à devoir se justifier. En particulier le C.A. veillera à ce que les capacités d'accueil et d'encadrement soient suffisantes avant d'accepter de nouvelles inscriptions.
- 1.5. Un accord parental est requis pour l'inscription des mineurs d'âge.
- 1.6. La langue de communication est le français.

§2. PISCINE

Le SIP, locataire des installations de la piscine, est tenu à faire respecter le règlement des Bains de Bruxelles.

- 2.1. Seuls les membres du SIP en ordre de cotisation et de visite médicale ont accès à la piscine. Des membres d'autres clubs affiliés à la LIFRAS (et en ordre de cotisation dans leur club, et en ordre de visite médicale) peuvent éventuellement être admis s'ils sont invités et s'ils acquittent un droit d'entrée de 3€ par séance.
- 2.2. Les horaires seront respectés dans l'intérêt de tous : se trouver au bord de l'eau en maillot au plus tard 5 minutes avant le début, et sortir de l'eau 5 minutes avant la fin de la plage horaire.

- 2.3. Il convient de se conformer sans réserve au règlement d'ordre intérieur des piscines de la ville de Bruxelles. On veillera au respect des installations, à la tenue vestimentaire, à l'hygiène, etc. L'utilisation des douches et pédiluves est obligatoire.
- 2.4. La surveillance des bassins est confiée à un (ou plusieurs) moniteurs, il est obligatoire de se conformer à ses (ou leurs) directives.
- 2.5. Une bouteille d'oxygène équipée pour les premiers secours est disponible.
- 2.6. Les vestiaires ne sont pas surveillés. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objet de valeur.
- 2.7. Chaque membre doit avoir son « petit matériel » pour l'entraînement en piscine, à savoir : palmes, masque, tuba, ceinture lestée (« PMTC »). Chaque membre est responsable de son propre matériel.
- 2.8. Ni le S.I.P. ASBL, ni ses dirigeants n'assument de responsabilité en cas de vol, perte, disparition d'objets, etc.
- 2.9. Le SIP dispose d'un local pour le matériel de plongée.
 - 2.9.1. Le petit matériel du SIP (PMTC) est réservé aux baptêmes de plongée, et par dérogation, un prêt occasionnel à un membre peut être autorisé pour la séance en cours.
 - 2.9.2. Les scaphandres (bouteilles, détendeurs, stabs) ne peuvent quitter l'enceinte de la piscine, sauf en cas de directive du moniteur ou du responsable matériel, et sauf transport pour les gonflages. Tous les membres proposeront spontanément leur aide pour ledit transport.
 - 2.9.3. Chaque membre qui emprunte du matériel a la responsabilité de le remettre en place.
 - 2.9.4. Avant de ranger les bouteilles, la pression sera contrôlée. Les bouteilles vides (< 40 bar) seront couchées au sol, les bouteilles à moitié vides (< 100 bar) seront rangées dans le compartiment de gauche, les autres dans le compartiment de droite.
 - 2.9.5. Les détendeurs seront remis sur le crochet dont le n° correspond à celui marqué sur le détendeur.
 - 2.9.6. Les stabs seront vidées et suspendues sur la barre supérieure.
 - 2.9.7. Les back-packs seront suspendus sur les barres inférieures.
 - 2.9.8. On se conformera aux directives du responsable matériel.
 - 2.9.9. On signalera toute anomalie au responsable matériel, et s'il y a du matériel défectueux celui-ci sera mis à l'écart afin qu'il ne soit pas réutilisé par un autre membre.
- 2.10. Des personnes n'ayant jamais plongé dans le contexte de la LIFRAS peuvent effectuer 1, 2 ou 3 baptêmes à la piscine. Elles peuvent emprunter du matériel pour l'accomplissement de ce(s) baptême(s). Le membre qui encadre le baptême veillera à (1) inscrire les coordonnées complète de la personne dans le registre qui se trouve dans le local matériel, et (2) à ce que le matériel prêté soit ensuite soigneusement rangé.
- 2.11. Organisation des groupes / des classes : Les membres qui participent à un entraînement en piscine doivent nécessairement le faire dans le cadre d'une classe d'entraînement. L'adhésion à une classe est déterminée par le chef d'école en fonction du niveau de chaque participant. Les objectifs de la classe (exercices, performances, préparations ...) sont décrits par un programme de formation.

§3. SORTIES et COURS

- 3.1. Les sorties et cours sont annoncés sur notre site Internet et via notre « mailing-list ». Les membres qui ne disposeraient pas de l'accès à Internet doivent de leur propre initiative se tenir informés auprès des moniteurs.
- 3.2. Chaque mois de septembre à juin, le club organise en moyenne deux sorties. Toutes les sorties ne sont pas ouvertes aux enfants (température de l'eau, plans d'eau inadaptés, encadrement différent).
- 3.3. Chaque sortie et chaque cours se font sous la responsabilité d'un organisateur. Le membre qui désire y prendre part préviendra l'organisateur dans les délais demandés. En cas d'absence de dernière minute, il va de soi qu'il faut aussi prévenir.
- 3.4. Le club propose aux membres du matériel en location pour les sorties : bouteilles, détendeurs, stabs, dans les limites des réserves disponibles. Un montant est exigé pour la location. Le matériel loué devra être restitué dans le délai convenu. Le matériel ne peut pas être sous-loué. Les locations de matériel se font au départ du club-house et non de la piscine. Tout matériel perdu ou détérioré fera l'objet d'un paiement équivalent à sa réparation ou son rachat.
- 3.5. Les sorties se feront en respect des règles de plongée LIFRAS.

§4. CLUB-HOUSE

- 4.1. Un membre du Conseil d'administration est responsable du club-house. Il peut y avoir un suppléant.
- 4.2. Il est obligatoire de se conformer à la loi anti-tabac. Il est interdit de fumer lorsque des repas vont être préparés et/ou sont servis. Il est actuellement toléré de fumer de manière raisonnable et sans gêner les non-fumeurs, dès que le dernier repas a été débarrassé. On veillera à ce que le dépollueur de fumée soit mis en service.
- 4.3. Organisation du bar : chaque semaine, le bar sera sous la responsabilité d'un membre qui a accepté cette charge. Celui-ci veillera, à la fin de sa mission, à faire les maintenances nécessaires : recharger les frigos, mettre sécher les essuies, laver les tables, couper le chauffage... Une check-list est affichée derrière le bar. Il doit aussi faire parvenir la caisse et la fiche des consommations au responsable du club house ou à son suppléant avant toute nouvelle activité nécessitant une caisse.
- 4.4. Organisation des repas : chaque semaine, la cuisine sera sous la responsabilité d'un membre qui a accepté cette charge. Celui-ci veillera à remettre la cuisine en parfait état.
- 4.5. Pour prendre part à un repas, il faut être inscrit. Ceci permet au cuisinier d'acheter la quantité adéquate de nourriture. Les inscriptions aux repas se font au club-house, le lundi précédant ledit repas chez le responsable du bar, ou selon les instructions communiquées sur le site Internet. La liste des membres inscrits sera publiée sur la mailing-list par le responsable du bar. Par la suite, toute inscription ou désinscription doit se faire le plus tôt possible et en tous cas pour vendredi minuit au plus tard. La personne qui ne vient pas à un repas après s'être inscrite, pourra être priée de payer les fournitures, afin de ne pas imposer une augmentation

- du prix des autres repas. Le nom du responsable, son n° de téléphone, ainsi que le menu sont affichés sur notre site Internet.
- 4.6. Occasionnellement, le club-house peut être loué à titre privé à un membre du SIP ou à un membre de sa famille proche, la sous-location est interdite, une caution sera exigée à la remise des clés et le loyer sera payé par anticipation. Dans tous les cas, le membre est tenu pour responsable en cas de dégâts occasionnés au bâtiment ou à son contenu.
- 4.7. Toute personne se rendant coupable de déprédations sera priée de réparer le dommage à ses frais.

§5. INTERNET

- 5.1. Notre club possède un site Internet et une « mailing-list ».
- 5.2. Le site Internet (http://sip-plongee.be) contient des pages d'information (localisation du club, tarifs, personnes de contacts), des téléchargements (documentation couleur sur le club, formulaires vierges de visite médicale, statuts, ...), des albums photos, etc. A côté de ces informations relativement figées, se trouvent des pages régulièrement tenues à jour, avec les sorties, cours, événements ainsi que les prochains repas. Enfin un formulaire permet de s'inscrire à notre « mailing-list ».
- 5.3. La « mailing-list » est une adresse e-mail (dive-to-sip@yahoogroups.com), qui retransmet automatiquement à chacun des membres inscrits, tous les messages reçus à cette adresse. Cette mailing-list est un moyen très efficace pour communiquer une information à tous les membres. L'inscription à cette mailing-list est effectuée par vous-même à partir du site Internet. Ensuite une réponse à un courrier électronique est requise, pour confirmer que la demande émane bien de vous-même. Enfin un responsable valide votre inscription. Seuls les membres du SIP peuvent y être inscrits. Il va de soi que le contenu de vos messages doit respecter les règles de courtoisie et de bienséance. Le Conseil d'administration se réserve le droit de bloquer les messages inadéquats (spam, injurieux ou généralement sans aucun intérêt).

Fait à Bruxelles, le <u>29 octobre 2008</u> Le Conseil d'administration du S.I.P.